

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-499  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Prestation pour la mise en place de navettes dans le cadre de la manifestation « Garabit 140 ans »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;**

**Considérant la volonté d'organiser une manifestation à l'occasion du 140<sup>ème</sup> anniversaire de la construction du viaduc de Garabit ;**

**Considérant que ce projet s'inscrit dans les démarches en cours de classement du viaduc de Garabit au patrimoine mondial de l'UNESCO et de valorisation de la vallée de la Truyère ;**

**Vu la proposition de devis de la société STAC Transports pour la mise en place de navettes entre la Panoramic et le Garabit Hôtel pour un montant de 550 € TTC ;**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le devis établi par la société STAC Transports pour la mise en place de navettes entre la Panoramic et le Garabit Hôtel dans le cadre de la manifestation « Garabit 140 ans » pour un montant de 550 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011 du budget général ;

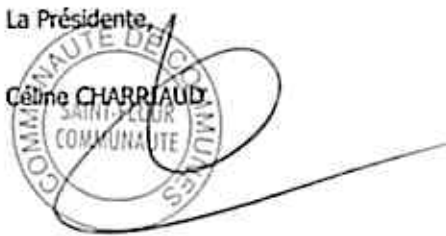
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Dit que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 19 septembre 2024

La Présidente,

Cécile CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240919-DEC2024-499-AU  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024



# TRANSPORTS

Autocars grand tourisme toutes capacités - Services réguliers et scolaires

ST FLOUR COMMUNAUTE  
A l'attention de Mme Fabienne TESTU  
ZA ROZIER COREN  
15100 SAINT FLOUR

## PROPOSITION TARIFAIRE N° 17364-1 du Mercredi 18 septembre 2024

Madame,

En réponse à votre demande, nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-dessous nos meilleures conditions de transport concernant le déplacement suivant :

**Prestation :** NAVETTES ENTRE LE PANORAMIC ET LE GARABIT HOTEL

**Date de départ :** Samedi 21 septembre 2024 à 14:00 de GARABIT HOTEL LE PANORAMIC.  
**Date de retour :** Samedi 21 septembre 2024 à 23:59 à GARABIT HOTEL LE PANORAMIC.

**Nombre de personnes :** 22 **Nombre de véhicules :** 1

**Tarif proposé :** 550,00 EUR TTC

**Ce tarif comprend :**

- Le transport par autocar selon votre demande
- Les services d'un conducteur professionnel conformément à la réglementation
- Fréquences selon besoin de 14h à 19h00
- Pause repas de 19h15 à 20h00
- Fréquences Non-stop de 20h à 23h45

**Conditions de réservation :** - Sous réserve de disponibilité à la date de confirmation et après réception du présent devis dûment signé

**Conditions de règlement :** A réception de facture

### Rappel de la réglementation 561-2006 au 11/04/2007

- De garage à garage, l'amplitude de la journée du conducteur ne doit pas dépasser 14h par jour, ou 18h en double équipage (Dans cette période sont inclus 30 minutes pour la prise de service et la fin de service, ainsi que le temps de route à vide entre le dépôt et le lieu de prise en charge du groupe, et entre le lieu de dépose du groupe au dépôt).
- Les temps de conduite ne doivent dépasser 9h par jour (10 heures deux fois par semaine).
- La conduite continue ne doit dépasser 4h30 ou 4 heures entre 21 heures et 6 heures.
- Le repos journalier du conducteur est de 11 heures consécutives, en double équipage il est de 9 heures consécutives.
- Après 6 périodes successives de 24 heures d'activité, le conducteur doit bénéficier d'un repos minimum de 24 heures ininterrompues.
- Toute infraction à cette réglementation engage la responsabilité du donneur d'ordre.

Nous espérons que ces conditions nous vaudront la faveur de vos ordres auxquels nous apporterons tous nos meilleurs soins et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Bon pour accord le :  
(Signature du client)

Aurélie TERRIER

P1/2

AURILLAC : 17, rue J.Prévert - ZI de Lescudilliers, BP 49, 15017 AURILLAC - FRANCE - Tél. 04 71 48 48 33 - Fax : 04 71 64 84 59  
SAINT-FLOUR : ZAC Les Adrets - ROFFIAC - 15100 SAINT-FLOUR - FRANCE - Tél. 04 71 48 48 33 - Fax : 04 71 64 84 59  
stactransports@orange.fr - www.stac-transport.com